

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de M. Pierre BLÉVIN, *Président du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DECKER, DUCLOS, LAUDINAT et PLACET
M. RASPAUD, DE LAULANIÉ, VASSE, COUTREAU et MOUË.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

M. BONNET.

Absents excusés : M. CORBONNOIS.

Secrétaire de séance : Mme PLACET.

Communications du Président

- Modification de l'ordre du jour de la présente séance :
Monsieur BLÉVIN sollicite l'approbation des membres présents pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

☞ **CIG - Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission de Interdépartementale de Réforme**

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

1. Compte de Gestion 2012

Les contrôles effectués sur le Compte de Gestion ne font apparaître aucune anomalie et il est en accord avec le Compte Administratif de l'exercice 2012.

Délibération n° 2013.05 adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur pour l'année 2012,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2012.

2. Compte Administratif 2012

Le Président s'étant retiré, Madame DI BERNARDO, *Vice-Présidente du SIRÉ*, procède à la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2012, section par section et chapitre par chapitre. Il est en accord avec le Compte de Gestion proposé par le Receveur. Ainsi, le résultat se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 357 612,08 €	271 920,41 €
Recettes	2 152 432,59 €	272 515,27 €
Résultats/section	- 205 179,49 €	594,86 €
Résultats antérieurs	590 128,81 €	660 328,35€
Résultats cumulés/section	384 949,32 €	660 923,21 €
	1 045 872,53 €	

Compte Administratif 2012 adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2013.06 adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 21 mars 2012 approuvant le budget primitif,
Vu la décision modificative prise lors de l'assemblée du 3 décembre 2012,
Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
Considérant que pour ce faire, le Président a quitté la séance et été remplacé par Mme DI BERNARDO, 1^{ère} Vice-Présidente,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 357 612,08 €	271 920,41 €
Recettes	2 152 432,59 €	272 515,27 €
Résultats/section	- 205 179,49 €	594,86 €
Résultats antérieurs	590 128,81 €	660 328,35€
Résultats cumulés/section	384 949,32 €	660 923,21 €
	1 045 872,53 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2012.

3. Affectation des résultats 2012 sur 2013

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012, soit 1 045 872,53 € comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté section Fonctionnement : 384 949,32 €
- Affectation à l'excédent reporté section Investissement : 660 923,21 €

Délibération n° 2013.07 adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT M14	
ANNÉE 2012	
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,	
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,	
Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat 2012, comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté ligne 002 Fonctionnement	384 949,32 €
Affectation à l'excédent reporté ligne 001 Investissement	660 923,21 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :	
D'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme exposé.	

4. Budget Primitif - Année 2013

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Syndical, un rendez-vous avec Monsieur le Trésorier a été organisé le 22 mars écoulé pour étudier la possibilité de reverser une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement. Monsieur le Trésorier nous a informé alors que cette opération ne peut se faire que dans des cas bien particuliers définis à l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui ne correspondent pas à la situation du SIRÉ.

L'étude de notre budget a cependant soulevé une remarque sur la durée des amortissements notamment en 2006 - Travaux de la Maison de La Petite Enfance = 2.109.373,34 € amortis sur 15 ans. Cette durée n'est pas appropriée pour ce type d'investissement dont l'amortissement aurait dû être calculé sur 30 ans.

Les informations relatives au re-calcul de cet amortissement depuis 2007 n'étant pas communiquées ce jour, il conviendra lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical de revoir ce point et de délibérer pour l'adoption de la DM correspondante.

Monsieur le Président procède à la lecture du document « Proposition de Budget 2013 » sur lequel le budget général est présenté section par section et article par article.

Les contributions directes des 3 communes du SIRÉ pour le budget 2013 s'élèvent à 1 041 224,74 € et se répartissent comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Petite Enfance	280 698,97 €	14 773,63 €	206 830,82 €
Ecole Sports	4 812,14 €	506,54 €	4 052,32 €
Transport Scolaire	12 967,44 €	0,00 €	11 582,56 €
Restauration collective	61 534,99 €	5 559,24 €	37 572,77 €
Parc Relais	34 071,70 €	3 289,79 €	18 369,27 €
Collège	48 796,70 €	4 408,42 €	29 794,87 €
Déchetterie	9 049,73 €	873,80 €	4 879,03 €
Siège	150 884,29 €	14 568,61 €	81 347,10 €
TOTAL	602 815,96 €	43 980,02 €	394 428,76 €
	1 041 224,74 €		

Considérant le résultat cumulé de l'année 2012, les membres du Bureau proposent de diminuer la participation des communes d'un montant de 330 000,00 € permettant ainsi d'atténuer l'augmentation des participations 2013 par rapport à 2012.

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations prévues	602 815,96 €	43 980,02 €	394 428,76 €
Atténuations proposées	-201 749,65 €	-19 479,91 €	-108 770,44 €
Participations 2013	401 066,30 €	24 500,12 €	285 658,32 €
TOTAL	711 224,74 €		

Budget Primitif 2013 est voté à l'unanimité :

- *Section de fonctionnement équilibrée pour 2 496 499,06 €*
- *Section d'investissement équilibrée pour 925 409,77 €*

Délibération n° 2013.08 adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2013			
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,			
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,			
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982),			
Le Conseil Syndical entendu au cours du débat budgétaire organisé le 14 mars 2012, en application de la loi du 6 février 1992,			
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :			
D'adopter le Budget Primitif 2013, arrêté comme suit :			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 496 499,06 €	925 409,77 €	3 421 908,83 €
Recettes	2 496 499,06 €	925 409,77 €	3 421 908,83 €
Les contributions des communes se répartissent comme suit :			
	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2013	401 066,30 €	24 500,12 €	285 658,32 €
	711 224,74 €		

5. Organisation des séjours 2013

Faisant suite à la consultation lancée début février, la Commission Jeunesse s'est réunie le 22 mars 2013 pour étudier les offres reçues. Les séjours suivants sont proposés :

- Lot n° 1 « 6 à 12 ans - 1 semaine en juillet » du 20 au 26 juillet 2013
 - ↳ Organisme : Les Compagnons des Jours Heureux
 - ↳ Séjour « l'Ourson Malin » à BERNEX (haute Savoie) - 573 €/place
 - ↳ Activités : séance de poney, rando Huskies, piscine toboggan à Amphion les bains, croisière sur le lac Léman, sortie folklorique, visite de la citée médiévale d'Yvoire...
- Lot n° 2 « 6 à 12 ans - 2 semaines en juillet » du 19 juillet au 1^{er} août 2013
 - ↳ Organisme : AVP Voyages
 - ↳ Séjour « Guidel » à GUIDEL (Morbihan) - 975 €/place
 - ↳ Activités : voile, baignades, cité de la voile Eric Tabarly, centre aquatique de Lorient, excursion sur l'île de Groix, visite du zoo de Pont-Scroff, roller, bivouac d'une nuit au camping...
- Lot n° 3 « 12 à 15 ans - 2 semaines en juillet » du 22 juillet au 1^{er} août 2013
 - ↳ Organisme : La Ligue de l'Enseignement
 - ↳ Séjour « Sports et sensations nautiques » à PREFAILLES (Loire Atlantique) - 870 €/place
 - ↳ Activités : séances au choix de catamaran, kayak de mer, char à voile ou body-board, croisière de 2 jours avec bivouac sur l'île de Noirmoutier, baignades, pêche à pied, tennis de table, tournois sportifs...
- Lot n° 4 « 6 à 12 ans - 2 semaines en août » du 1^{er} au 14 août 2013
 - ↳ Organisme : AVP Voyages (*idem lot n°2*)
 - ↳ Séjour « Guidel » à GUIDEL (Morbihan) - 975 €/place
 - ↳ Activités : voile, baignades, cité de la voile Eric Tabarly, centre aquatique de Lorient, excursion sur l'île de Groix, visite du zoo de Pont-Scroff, roller, bivouac d'une nuit au camping...

Le mode de calcul des participations des familles de 2012 est maintenu pour 2013 comme suit (*cf. Conseil Syndical du 18 mars 2013*)

Tranches	Tarififications	Déterminations
SIRÉ1	30% Minimum à payer : 45 €. (<i>bons C.A.F. ou autres aides non compris</i>)	R.I.+Alloc./Nb parts < 3 500 €
SIRÉ2	45%	3 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 7 000 €
SIRÉ3	55%	7 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 10 500 €
SIRÉ4	70%	10 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 14 000 €
SIRÉ5	85%	14 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts
SIRÉ6	100%	Extra-muros

Il est précisé les points suivants :

- Possibilité pour les familles de régler en 1, 2 ou 3 mensualités,
- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur le séjour le plus coûteux,
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les deux séjours les plus coûteux,
- L'inscription d'enfants extra-SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donne lieu à l'application de la tarification SIRÉ 6 (sauf enfants du personnel du SIRÉ).

COLONIES DE VACANCES - ÉTÉ 2013

Choix des séjours - Participations des familles

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances de l'été 2013, une consultation a été menée selon la procédure adaptée. Après étude des offres reçues par la Commission Jeunesse, il y a lieu d'autoriser la signature de tous les documents s'y rapportant et de déterminer les modes de calcul des quotients familiaux et des montants des participations des familles.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer les documents à intervenir comme suit :

- **Lot n° 1 « 6 à 12 ans - 1 semaine en juillet » :**
 - ↳ « l'Ourson Malin » - Bernex (Haute Savoie) - du 20 au 26/07/13- 573 €/place
 - ↳ Organisateur : Les Compagnons des Jours Heureux
- **Lot n° 2 « 6 à 12 ans - 2 semaines en juillet » :**
 - ↳ « Guidel » - Guidel (Morbihan) - du 19/07 au 1^{er}/08/13 - 975 €/place
 - ↳ Organisateur : AVP Voyages
- **Lot n° 3 « 12 à 15 ans - 2 semaines en juillet » :**
 - ↳ « sports et sensations nautiques » - Préfailles (Loire Atlantique) - du 22/07 au 1^{er}/08/13 - 870 €/place
 - ↳ Organisateur : La Ligue de l'Enseignement
- **Lot n° 4 « 6 à 12 ans - 2 semaines en août » :**
 - ↳ « Guidel » - Guidel (Morbihan) - du 1^{er} au 14/08/2013 - 975€/place
 - ↳ Organisateur : AVP Voyages

De déterminer les quotients familiaux comme suit :

Tranches	Tarifications	Déterminations
SIRÉ1	30% Minimum à payer : 45 €. (bons C.A.F. ou autres aides non compris)	R.I.+Alloc./Nb parts < 3 500 €
SIRÉ2	45%	3 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 7 000 €
SIRÉ3	55%	7 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 10 500 €
SIRÉ4	70%	10 500 € <= R.I.+Alloc./Nb parts < 14 000 €
SIRÉ5	85%	14 000 € <= R.I.+Alloc./Nb parts
SIRÉ6	100%	Extra-muros

De fixer les participations des familles comme suit :

	SIRÉ1	SIRÉ2	SIRÉ3	SIRÉ4	SIRÉ5	SIRÉ6
Ourson Malin	171,90 €	257,85 €	315,15 €	401,10 €	487,05 €	573,00 €
Guidel – juillet & août	292,50 €	438,75 €	536,25 €	682,50 €	828,75 €	975,00 €
Sports et sensations nautiques	261,00 €	391,50 €	478,50 €	609,00 €	739,50 €	870,00 €

Précise que :

- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur le séjour le plus coûteux.
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les 2 séjours les plus coûteux.
- L'inscription d'enfants extra-SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donne lieu à l'application de la tarification SIRÉ 6 (sauf enfants du personnel du SIRÉ).
- Les règlements peuvent être échelonnés sur 1, 2 ou 3 mois (juin/juillet ou juin/juillet/août) et les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2013 – Article 6251.

6. CIG – Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission de réforme pour le département des Yvelines.

A compter du 1^{er} avril 2013, le secrétariat de la Commission de Réforme assuré jusqu'alors par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, est transféré au CIG.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, lorsqu'un agent est concerné, le paiement des frais de déplacements des membres de la commission et de l'agent, des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, est assuré par le CIG qui se fait rembourser par la Collectivité selon les modalités définies conventionnellement.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2013.10 adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME

Monsieur le Président informe les membres présents que l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 11 que le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité.

Une convention avec le CIG est donc nécessaire pour fixer les modalités relatives au remboursement des frais dans le cadre du traitement des dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme.

Après avoir entendu les explications, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme telle qu'annexée à la présente délibération.

Questions orales

Jardins Familiaux : Dans le cadre de l'organisation du concours annuel des jardins, des membres volontaires des trois communes sont sollicités pour constituer le jury.

Parking de la gare : il est demandé que le parking soit nettoyé au plus vite.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 45